



78, rue de Varenne-75349 PARIS 07 SP
Tél : 01.49.55.55.31 ou 43.05
unsa-agrifor.syndicats@agriculture.gouv.fr
<http://agrifor.unsa.org/>

Paris, le 17 mai 2019

PROJETS DE CIRCULAIRE DU PREMIER MINISTRE

CARTON ROUGE POUR L'ÉTAT ! CARTE BLANCHE POUR LES PRÉFETS

Ce n'est plus un secret pour personne, deux projets de circulaire du Premier Ministre, le premier sur la transformation des administrations centrales et nouvelles méthodes de travail et le second sur la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'Etat circulent sur les différents réseaux d'information.

Le premier document est décliné en 7 points :

- Renforcer l'efficacité des administrations centrales.
- Simplifier le paysage administratif : la réduction du nombre d'instances et de commissions rattachées aux administrations centrales.
- Rapprocher les administrations des citoyens et des territoires.
- Aller le plus loin possible en matière de déconcentration.
- Améliorer le fonctionnement du travail interministériel.
- Encadrer et revoir l'usage des circulaires.
- Mieux suivre l'impact des réformes.

Les administrations centrales doivent se réorganiser pour être plus proche du terrain et libérer des ressources pour mener à bien le plan de transformation ministériel.

La taille critique pour le maintien d'un organisme rattaché à une administration centrale est fixée à 100 ETP, en deçà la justification du maintien sera étudiée.

Chaque administration doit faire une proposition d'au moins 2 délocalisations de services, agences, opérateurs ou directions en région.

La prise des décisions administratives individuelles seront déconcentrés dès la fin de l'année.

Une culture de travail de coopération entre services et en interministériel doit être rapidement mis en œuvre.

L'usage des circulaires doit être recentré sur l'accompagnement, le suivi et l'exécution des réformes.

Les propositions d'organisations doivent être remontées pour le 15 juin au Premier Ministre !!!

Dans le deuxième document, quatre objectifs sont mis en exergue :

- Désenchevêtrer les compétences de l'Etat, avec les collectivités territoriales, les opérateurs et les acteurs hors de la sphère publique.
- Réorganiser le réseau déconcentré de l'Etat pour mieux répondre aux priorités du Gouvernement.
- Gagner en efficacité en rationalisant les moyens et en favorisant les coopérations départementales.
- Conférer aux responsables déconcentrés, et notamment aux responsables départementaux, des pouvoirs de gestion accrus et garantir la cohérence de l'action de l'Etat au profit des territoires.

Une réflexion est engagée sur les responsabilités qui pourraient être décentralisées pour finaliser les transferts de compétence déjà engagés.

Concernant la biodiversité, certaines compétences relatives à l'approbation des plans de chasse et au suivi des associations locales seront soit supprimées, soit simplifiées, soit transférées aux fédérations de chasse.

La fusion des programmes budgétaires 333 et 307 au 1^{er} janvier 2020 est réaffirmée avec comme responsable le secrétaire général du Ministère de l'Intérieur et, au niveau déconcentré, les SGAR. Cependant, chaque direction régionale conservera sa propre unité opérationnelle.

Les secrétariats généraux communs aux préfetures et DDI seront chargés de l'ensemble des fonctions supports. Une instruction, à paraître, devra préciser en matière de ressources humaines les missions conservées par les directeurs départementaux. Ils seront mis en place entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2020.

Afin de développer les coopérations départementales, des plateformes interdépartementales seront mises en place pour opérer un traitement administratif mutualisé de certaines procédures. De la même manière, seront créés des pôles de compétences multi-départementaux.

Les unités départementales des DREAL et les DDT(M) seront regroupées sur un même site.

Des plateformes départementales ou interdépartementales de gestion en matière de politique de l'eau seront mises en place et regrouperont l'ensemble des services de l'Etat compétent en la matière (DDT(M), DD(CS)PP, DDPP, DREAL et ARS). Elles seront placées sous l'autorité du préfet de département.

Le déploiement de Maisons France Service qui seront des accueils de proximité rassemblant en un même lieu les services de l'Etat, les opérateurs et les collectivités territoriales, sera progressivement mis en place.

Les projets de réorganisations devront être transmis avant fin octobre 2019 par les Préfets de Région.

Commentaires UNSA

La réorganisation territoriale de l'Etat se fait en marche forcée, sans concertation avec les représentants élus lors de la consultation de décembre 2018.

Pour preuve le dernier CT des DDI présidé par le Secrétaire Général du Gouvernement qui trouve qu'il n'y a pas de sujet concernant la création des SG communs.

Une bonne nouvelle : l'ancrage départemental des DDT(M) est confirmée.

Pour les DD(CS)PP, peu ou pas d'éléments dans ces circulaires.

Beaucoup de changements sont à prévoir au sein de notre champ ministériel, mais pour le moment ces réorganisations sont emprisonnées sous une chape de béton difficile à fissurer.